

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 060-216000430-20260611-512026-DE

EXTRAIT N°51/2026 DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au CM | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 02 juin 2026 |

| |
|------------------------------------|
| Date d'affichage de la convocation |
| 02 juin 2026 |

| |
|-------------------------------------|
| Date d'affichage de la délibération |
| |

| |
|---------------------------|
| Objet de la délibération |
| Recrutement de vacataires |

L'an deux mille vingt-six et le 11 juin, à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, CARTIER Flavie, VOISIN FONTANET Guy, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie,

Pouvoirs : BATAILLE Richard à MONVOISIN Patrice, NAEGLE Laetitia à VOISIN FONTANET Guy

Absents excusés : MARECHAL Philippe, ARHUR Sylviane, GUYOLARD Yannick, ARHUR Ludovic

Secrétaire de séance : MARION Antoine

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Maire propose à l'assemblée :

De recruter un vacataire pour effectuer l'entretien des espaces verts et des bâtiments ;

De recruter un vacataire pour effectuer les pauses méridiennes, ALSH ;

Ces vacations seront ponctuelles et rémunérées à la vacation (1 vacation = 1 heure).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour répondre aux besoins du service technique et de la mission spécifique et ponctuelle à rémunéré à la vacation et après service fait, cette tâche spécifique consistant à l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments et la surveillance des enfants (pause méridienne, ALSH).

DECIDE :


Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter deux vacataires ponctuellement pour l'entretien des espèces verts, l'entretien des bâtiments et la surveillance durant les Pauses méridiennes, ALSH (suivant diplôme).

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 16 voix pour
à 2 abstentions

Pour copie conforme,
Le 12/06/2026
Le Maire,
Isabelle MORELLE

P.O

P. Morelle